

COMMUNE DE MORAND
Département d'Indre et Loire

REUNION ORDINAIRE séance du 14 Mars 2019

Le **14 Mars 2019**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** dans la salle du conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,
Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,
MM : LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, SÉNÉCHAUD Lucien
Absent excusé : M. LE QUÉRÉ Aymeric, pouvoir donné à M LÉGER Laurent

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 31 janvier 2019 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 31 janvier 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 31 janvier 2019, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1/ Approbation du Compte de gestion 2018 - Budget communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clénot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2018, les membres présents du Conseil Municipal,
- **APPROUVENT** à l'unanimité le compte de gestion 2018, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2018 du budget de la commune.

2/ Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget communal

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur MARTINEAU Jack, 1er adjoint, comme président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018 du Budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1er adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses :	45 669,59 €
Recettes :	23 561,59 €
Soit un déficit d'investissement de	22 108,00 €
Reste à réaliser dépenses :	858,29 €
Reste à réaliser recettes :	4 295,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	330 157,94 €
Recettes :	475 884,15 €
Soit un excédent de fonctionnement de	145 726,21 €

D'où un solde de clôture de :

En section d'investissement :	- 24 554,95 €
En section de fonctionnement :	324 713,77 €

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ Affectation des résultats 2018 - Budget communal

Vu le compte administratif de l'année 2018 du budget communal,

Vu le compte de gestion de l'année 2018 conforme au compte administratif,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le Compte administratif 2018 du budget communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	324 713,77 €
- un déficit d'investissement de	24 554,95 €
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de	858,29 €
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de	4 295 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement

à la section d'investissement 21 118,24 €

Affectation totale au 1068 21 118,24 €

Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002) 303 595,53 €

Affectation en dépenses d'investissement (D 001) 24 554,95 €

4/ Approbation du compte de gestion 2018 - Budget assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2018 du budget assainissement établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2018, les membres présents du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** à l'unanimité le compte de gestion 2018, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2018 du budget assainissement

5/ Approbation du Compte Administratif 2018 - Budget assainissement

Le Conseil Municipal délibère et désigne Monsieur MARTINEAU Jack, 1^{er} adjoint, comme président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack, 1er adjoint, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses :	4 670,25 €
Recettes :	6 685,01 €
Soit un excédent d'investissement de	2 014,76 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :	12 802,66 €
Recettes :	24 107,88 €
Soit un excédent de	11 305,22€

D'où un solde de clôture de :

En section d'investissement :	23 742,88 €
En section de fonctionnement :	78 435,36 €

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MARTINEAU Jack :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6/ Affectation des résultats 2018 - Budget assainissement

Vu le Compte Administratif de l'année 2018 du budget assainissement,
Vu le Compte de gestion de l'année 2018 conforme au compte administratif,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le Compte Administratif 2018 du budget assainissement fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 78 435,36 €
- un excédent d'investissement de 23 742,88 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement

à la section d'investissement 0,00 €

Affectation totale au 1068 0,00 €

Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002) 78 435,36 €

Affectation en recettes d'investissement (R 001) 23 742,88 €

7/ Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués les années précédentes :

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	8.94 %	9.03 %	9.03 %	9.03 %	9.12 %
Taxe foncière bâti	12.79 %	12.92 %	12.92 %	12.92 %	13.05 %
Taxe foncière non bâti	37.00 %	37.37 %	37.37 %	37.37 %	37.74 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE comme suit les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2019 :
 - Taxe d'habitation : 9.12 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37.74 %
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et notification de cette délibération à l'administration fiscale.

8/ Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération 2014-023 du 28 mars 2014 portant fixation des indemnités de fonction du Maire,

Vu la circulaire de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux d'indemnité de fonction du maire est fixé à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire informant de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MODIFIE** la délibération du 2014-023 du 28 mars 2014,
- **FIXE** l'indemnité du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9/ Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu la délibération 2017-024 du 28 mars 2014 portant fixation des indemnités de fonction,

Vu la circulaire de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales du 9 janvier 2019,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire informant de la revalorisation de l'indice brut terminal au 01/01/2019,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** la délibération du 2014-024 du 28 mars 2014,
- **FIXE** l'indemnité des adjoints au maire à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DIT** que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

10/ Choix de l'entreprise de peinture pour les travaux à la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été envisagé par le conseil municipal du 31 janvier 2019 de faire réaliser le chiffrage pour refaire la peinture à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire présente les devis reçus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de refaire la peinture de la salle des fêtes en 2019
- **RETIENT** le devis de la société PROUST pour un montant de 3 153,60 € TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

11/ Point sur le projet d'éclairage public impasse de la Mairie

Monsieur le Maire informe qu'il demande un devis au SIEIL pour l'extension du réseau avec l'installation d'un candélabre impasse de la Mairie, sur recommandation du technicien de la société Eiffage.

12/ Point sur le projet de parcours santé et circuit VTT

Suite au conseil municipal du 31 janvier 2019, les membres du conseil examinent les devis reçus de 2 sociétés (MEFRAN et PROLUDIC).

Après analyse des propositions et échanges, les membres du conseil retiennent :

- un parcours à cordes "Marius",
 - un ensemble d'appareils de fitness,
 - un circuit VTT 1 + 2 comprenant 13 agrès
- le tout pour un total de 25 619,00 € HT soit 30 742,80 € TTC.

A cela vient se rajouter le projet d'installation de 6 bancs, 3 tables et 3 corbeilles pour un montant de 2 397,00 € HT soit 2 876,40 € TTC.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal, après réception du devis définitif, afin de prévoir la dépense au budget primitif 2019 et d'envisager une demande de subvention auprès du Pays Loire Touraine.

13/ Modification des statuts du SATESE 37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,
- DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

14/ Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes du Castelrenaudais pour la désignation d'un délégué à la protection des données, assistance, mise en conformité avec le RGPD

La Communauté de communes du Casterenaudais lance un groupement de commandes pour externaliser et mutualiser d'une part la prestation de Délégué à la protection des données personnelles au sens des articles 37 à 39 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et d'autre part la prestation d'assistance et de mise en conformité avec le règlement susvisé, pour la période 2019-2022.

Ce groupement de commande a notamment pour objet de permettre aux collectivités de :

- Sensibiliser les acteurs de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de ces élus au RGPD,
- Réaliser un diagnostic de la situation et des pratiques des membres du groupement,
- Mener un plan d'actions pour mise en conformité des membres du groupement au RGPD,
- Maintien de la conformité : informer, conseiller, mise à jour du registre de traitement,
- Prestations ponctuelles : assistance et conseils, Hot-line, traitement des demandes des personnes concernées, aide à la rédaction des réponses en cas de violation des données, vérification périodique du respect de la réglementation, point périodique ou annuel sur le respect de la réglementation, législation, ...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes et de désigner la Communauté de communes du Castelrenaudais coordonnateur du groupement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15/ Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 5,38 € relatifs à des restes à recouvrer de 2017, pour l'ALSH :

- Le 1^{er} s'élève à 0,04 €, montant inférieur au seuil de recouvrement, et personnes ayant quitté la commune,
- Le 2^{ème} s'élève à 5,34 €, montant inférieur au seuil de recouvrement et personnes ayant quitté la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la mise en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 5,38 € relatifs à des restes à recouvrer de 2017, pour l'ALSH tels que mentionnés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état transmis par le comptable,
- DIT que ces mises en non-valeur seront portées au budget primitif 2019.

Questions diverses :

- Proposition d'adhésion à la FREDON : sans suite
- Lecture du courrier adressé à la trésorière de l'association de cantine dissoute courant 2018 : pas de réponse à ce jour
- Point sur le personnel communal

A Morand, le 19 mars 2019

Monsieur le Maire
Joël DENIAU